

Commune de Vernines

## **Procès-Verbal**

### **Séance du 22 Avril 2026**

L' an 2026, le 22 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 16/04/2026, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de OLLIER Norbert, Maire.

Etaient Présents : M. OLLIER Norbert, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Cécile, BEAUDONNAT Sandrine, FAUGERAS Elisabeth, LUGNIER Marianne, TABARD Laëtitia, MM : BALLET Sébastien, CHANTADUC Jacques-François, GIRAUD Vivien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin

Etai(en)t Absent (s) :

A été nommé(e) secrétaire : Mme TABARD Laëtitia

Quorum : 11 présents sur 11 afférents au Conseil municipal

#### **Ordre du Jour :**

- Approbation du PV de la dernière séance
- Vote des CFU
- Vote des Taxes
- Vote des BP
- Renouvellement de la CCID
- Autorisation d'ester en justice
- Travaux AEP Fontsalive
- Assainissement collectif : Frais de raccordement
- Travaux Forêt : Demande de Subvention
- Adressage : Numérotation supplémentaire
- Retour sur les réunions intercommunales et les délégations
- Questions Diverses

#### **DÉLIBÉRATIONS :**

##### n°2026\_022 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Commune

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023\_027 en date du 11 septembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et la délibération 2024\_035 en date du 31 juillet 2024,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Vernines,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion de la commune de Vernines, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents, et constitue l'arrêt des comptes de l'exercice 2025,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner et recevoir une procuration à et de l'un des membres du conseil municipal,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame BEAUDONNAT Cécile, présidente ad'hoc désignée pour la séance,

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui exprime les résultats de l'exécution du budget de la commune de Vernines pour l'exercice 2025. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans la section de fonctionnement et d'investissement, tel que présenté et résumé par le président de séance dans le document joint.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,** Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le CFU 2025 de la commune de Vernines
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 05/05/2026

Après mise en ligne, le : 06/05/2026

#### n°2026\_023 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Service Eaux et Assainissement

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023\_027 en date du 11 septembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et la délibération 2024\_035 en date du 31 juillet 2024,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Service Eaux et Assainissement de Vernines,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du service Eaux et Assainissement,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion du service Eaux et Assainissement de Vernines, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents, et constitue l'arrêt des comptes de l'exercice 2025,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner et recevoir une procuration à et de l'un des membres du conseil municipal,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame BEAUDONNAT Cécile, présidente ad'hoc désignée pour la séance,

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui exprime les résultats de l'exécution du budget du Service Eaux et Assainissement de Vernines pour l'exercice 2025. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans la section de fonctionnement et d'investissement, tel que présenté et résumé par le président de séance dans le document joint.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :**

- Approuve le CFU 2025 du Service Eaux et Assainissement de Vernines
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 05/05/2026

Après mise en ligne, le : 06/05/2026

#### n°2026\_024 - Approbation de l'Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 - Commune

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

|        | Résultat à la clôture<br>Exercice 2025 | Reste à Réaliser<br>2025 | Solde des Restes à Réaliser | Chiffre à prendre en compte pour l'Affectation de Résultat |
|--------|----------------------------------------|--------------------------|-----------------------------|------------------------------------------------------------|
| INVEST | - 185 748,08 €                         | 32 000,00 €              | 39 479,00 €                 | - 146 269,08 €                                             |
|        |                                        | 71 479,00 €              |                             |                                                            |
| FONCT  | 148 000,21 €                           |                          |                             | 1 731,13 €                                                 |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :**

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025** **148 000,21 €**

**Affectation obligatoire :**

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) **146 269,08 €**

**Solde disponible affecté comme suit :**

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) **0,00 €**

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) **1 731,13 €**

**TOTAL AFFECTE au c/ 1068 :** **146 269,08 €**

**DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025** **1 731,13 €**

résultat à reporter (ligne 002) en recette de fonctionnement

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 05/05/2026

Après mise en ligne, le : 06/05/2026

n°2026\_025 - Approbation de l'Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025  
Service Eaux et Assainissement

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

|        | Résultat à la<br>clôture<br>Exercice 2025 | Reste à<br>Réaliser<br>2025 | Solde des<br>Restes à<br>Réaliser | Chiffre à prendre<br>en compte pour<br>l'Affectation de<br>Résultat |
|--------|-------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| INVEST | 55 922,95 €                               | 80 000,00€<br>34 000,00€    | - 46 000,00 €                     | 9 922,95 €                                                          |
| FONCT  | 99 825,25 €                               |                             |                                   | 99 825,25 €                                                         |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :**

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025** **99 825,25 €**

**Affectation obligatoire :**

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) **0,00 €**

**Solde disponible affecté comme suit :**

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) **99 825,25 €**

**TOTAL AFFECTE au c/ 1068 :** **0,00 €**

**DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025** **99 825,25 €**

résultat à reporter (ligne 002) en recette de fonctionnement

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 05/05/2026

Après mise en ligne, le : 06/05/2026

n°2026\_026 - Vote des Taux de Fiscalité directe locale pour 2026

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 de la manière suivante :
  - taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,69 %
  - taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,03 %
  - taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 7,59 %
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 05/05/2026

Après mise en ligne, le : 06/05/2026

#### n°2026\_027 - Budget Primitif 2026 - Commune

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 de la Commune de Vernines, dont le montant en dépenses et en recettes

de la section de fonctionnement s'élève à 468 253,42 €

et celui de la section d'investissement à 438 933,01 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 05/05/2026

Après mise en ligne, le : 06/05/2026

#### n°2026\_028 - Budget Primitif 2026 - Service Eaux et Assainissement

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 du Service Eaux et Assainissement de la commune de Vernines, dont le montant en dépenses et en recettes

de la section de fonctionnement s'élève à 196 383,25 €

et celui de la section d'investissement à 219 214,93 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 05/05/2026

Après mise en ligne, le : 06/05/2026

#### n°2026\_029 - Commission Communale des Impôts Directs

Suite à l'élection municipale et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de proposer une liste de commissaires titulaires et suppléants en vue du renouvellement de la commission communale des impôts directs.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose :**

**Titulaires :**

Monsieur BOUCHEIX Bernard  
Monsieur FAURE Régis  
Madame GRATADEIX Martine  
Monsieur LASSALAS Roland  
Monsieur MORANGE Jean-Pierre  
Madame TOURNADRE Danielle

**Suppléants :**

Madame HEBRARD Mélanie  
Monsieur OLLIER Claude  
Madame OLLIER Emilie  
Monsieur OLLIER Jean  
Madame RASSON Line  
Monsieur SAGE Patrice

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)  
Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 30/04/2026  
Après mise en ligne, le : 30/04/2026

n°2026\_030 - Autorisation d'Ester en Justice

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025\_018 portant mise en place d'une procédure de médiation et les délibérations n° 2025\_037 et 2025\_038 portant recours à la cour administrative d'appel.

Monsieur le Maire informe que ces procédures ne sont pas cloturées.

Monsieur le Maire propose de mandater le cabinet Teillot et Associés pour assister la commune dans ces procédures.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide de mandater le cabinet Teillot et Associés pour assister la commune dans le cadre de la médiation portant sur les recours des délibérations de renouvellement des concession des chalets aux abords du lac Servières et dans le cadre des recours à la cour administrative d'appel de Lyon contre le jugement du TA n°2102704 et n° 2102705,
- Donne pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter cette présente décision et ester en justice si nécessaire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)  
Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 30/04/2026  
Après mise en ligne, le : 30/04/2026

n°2026\_031 - Adressage : Numérotation Complémentaire

Monsieur le Maire rappelle la procédure de dénomination des voies et de numérotation des bâtiments sur le territoire communal.

Monsieur le Maire présente la proposition de numérotations complémentaires

- pour les nouvelles habitations; à savoir :

Parcelle AB 72 : 170 Route des Cadiaux  
Parcelle AB 332 : 12 Route de la Pointézie  
Parcelle ZD 212 : 88 Route de la Pointézie  
Parcelle ZM 228 lot 1 : 317 Route des Forges  
Parcelle ZM 228 lot 2 : 331 Route des Forges  
Parcelle ZN 191 : 275 Rue du Mas

- et pour le local professionnel; à savoir :

Parcelle ZM 33 : 540 Route du Servières

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Approuve la numérotation métrique complémentaire telle que présentée ci dessus
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 30/04/2026

Après mise en ligne, le : 30/04/2026

#### n°2026\_032 - Demande de Subvention : France Nation Verte - volet Renouvellement Forestier

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de son rôle en matière de séquestration du carbone, d'approvisionnement en bois, d'enjeux environnementaux (biodiversité, eau...) et sociétaux (paysage, accueil du public...), la filière forêt-bois a été retenue comme un secteur stratégique des ambitions climatiques de la France.

La mesure de financement du « *renouvellement forestier* » s'inscrit dans le cadre de la planification écologique de la France. Elle est assurée par la mise en place d'un fond pérenne « *France Nation Verte* » pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler, diversifier et améliorer leurs forêts afin de garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans un contexte de changement climatique tout en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre.

Les **aides au financement** sont destinées :

- A la **reconstitution** de peuplements sinistrés avec un taux d'aide possible jusqu'à 80% voire 100 % en contexte « *scolytes et bois de crise* » ;
- A l'**adaptation de peuplements vulnérables** face aux effets du changement climatique avec un taux d'aide possible jusqu'à 60% ;
- A l'**amélioration de peuplements** pauvres ou l'enrichissement de trouées de futaies irrégulières des zones de montagne au sens du code rural et de la pêche maritime avec un taux d'aide possible jusqu'à 60%.

Monsieur le Maire informe que sur cette base, une commune propriétaire ou gestionnaire pour le compte d'une section de commune d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable en vigueur peut demander à bénéficier de cette subvention.

Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat pour reconstituer ou diversifier les peuplements forestiers :

- soit par plantations en plein ou enrichissements localisés, dont le financement sera calculé au travers d'un barème national (cas standard) ou sur présentation de factures sur frais réels (cas non standard, dès lors que le coût réel des travaux est > 20 % au barème national)
- soit par travaux en faveur d'arbres d'avenir (dépressage ou détourage d'au moins 100 brins par hectare) ou de mise en place d'une régénération naturelle, dont le financement sera calculé sur présentation de factures sur frais réels (avec principe d'une estimation des coûts au moment du dépôt du dossier puis ajustement lors de la présentation des factures)

Dans le cadre d'un projet avec dossier de financement déposé par l'ONF et retenu par l'État, une commune peut confier la mise en œuvre des prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues, mission dite d'Assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) ;
- Réalisation des travaux par l'ONF (ouvrier interne à l'établissement), dans le strict respect de la commande publique.

Monsieur le Maire présente le projet de reconstitution de peuplements proposé par l'ONF.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal , à l'unanimité,**

- **décide** de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier de France Nation Verte pour reconstituer des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté par l'ONF,
- **approuve** le montant des travaux et le plan de financement prévisionnel sur la base du barème national suivant :

Subvention prévisionnelle ETAT – France Nation Verte : 27 982,27 €

Autofinancement HT : 2 331,58€

Montant total HT de l'opération : 30 313,85 €

- **sollicite** la subvention de l'Etat,
- **s'engage** à prendre en charge la quote-part non couverte par la subvention,
- **s'engage** à réaliser sur plusieurs années les entretiens nécessaires à la réussite des opérations financées,
- **donne** délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet « renouvellement forestier » de France Nation Verte pour adaptation des parcelles forestières,
- **autorise** le Maire à signer tout document afférent.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 30/04/2026

Après mise en ligne, le : 30/04/2026

## QUESTIONS DIVERSES :

→ Approbation du PV de la séance du 1er avril 2026: à l'unanimité

→ Échanges

Les élus discutent des suites à donner aux travaux sur la volée des cloches, le changement des chaudières des appartements locatifs, le fleurissement, l'entretien des espaces verts et de la décharge du Prarlard, la sécurisation de la traverse du bourg de Bessat, des demandes relatives à l'utilisation de la salle Maxime COUDERT et du terrain derrière l'école, ainsi que de la journée citoyenne, des réunions intercommunales et de la représentation de la commune.

→ Recours gracieux en vue du retrait de la délibération 2026\_005

Monsieur le Maire présente le courrier de recours gracieux en vue du retrait de la délibération 2026\_005

en date du 18 février 2026.

Après discussion, les élus à l'unanimité, ne souhaitent pas retirer la dite délibération.

Séance levée à: 23:45

Procès-Verbal arrêté le *27 mai 2026*

Le Président  
OLLIER Norbert, Maire



Le Secrétaire  
Mme TABARD Laëtitia